

# Liste des maladies, infections et intoxications à déclaration obligatoire (MADO)

Laboratoires

## Maladies à surveillance extrême

À déclarer d'urgence par téléphone ou par télécopieur simultanément au directeur national de santé publique et au directeur de santé publique de votre territoire et à confirmer par écrit dans les 48 heures.

- Botulisme
- Choléra
- Fièvre jaune
- Fièvres hémorragiques virales (ex.: fièvre Ébola, fièvre de Marburg, fièvre de Crimée-Congo, fièvre de Lassa)
- Maladie du charbon (anthrax)
- Peste
- Variole

## Maladies, infections et intoxications à déclaration obligatoire

À déclarer dans les 48 heures au directeur de santé publique de votre région.

Les caractères gras dans la liste ci-dessous indiquent les maladies, infections et intoxications à déclaration obligatoires (MADO) récemment ajoutées.

Amibiase  
**Babésiose**  
Brucellose  
Chancre mou  
Coqueluche  
**Cryptosporidiose**  
**Cyclospore**  
Diphthérie  
Encéphalite virale transmise par arthropodes (ex.: VNO, Encéphalite de St-Louis)  
Fièvre Q  
Fièvre typhoïde ou paratyphoïde  
Gastro-entérite à *Yersinia enterocolitica*  
Giardiase  
Granulome inguinal  
Hépatites virales  
Infection à *Campylobacter*  
Infection à *Chlamydia trachomatis*  
Infection à *Escherichia coli* producteur de vérocytotoxine  
**Infection à Hantavirus**  
**Infection à HTLV type I ou II**  
Infection à Plasmodium  
**Infection au *Staphylococcus aureus* résistant à la vancomycine (SARV)**  
Infection gonococcique  
Infection invasive à *Escherichia coli*  
Infection invasive à *Hæmophilus influenzae*  
Infection invasive à méningocoques  
Infection invasive à streptocoques du groupe A  
Infection invasive à *Streptococcus pneumoniae*  
**Infection par le virus du Nil occidental**

**Intoxications par des substances chimiques faisant partie des classes suivantes, lorsque les résultats de mesures d'indicateur biologique obtenus indiquent une valeur anormalement élevée qui dépasse les seuils reconnus en santé publique :**

- Alcools (ex. : alcool isopropylique, alcool méthylique)
- Cétones (ex. : acétone, méthyle éthyle cétone)
- Esters (ex. : esters d'acides gras éthoxylés)
- Gaz et asphyxiants (ex. : monoxyde de carbone, hydrogène sulfuré, acétylène)
- Glycols (ex. : éthylène glycol)
- Hydrocarbures et autres composés organiques volatils (ex. : aliphatique, aromatique, halogéné, polycyclique)
- Métaux et métalloïdes (ex. : plomb, mercure)
- Pesticides (ex. : insecticides organophosphorés et carbamates)

Légionellose  
Lèpre  
**Leptospirose**  
**Listériose**  
Lymphogranulomatose vénérienne  
**Maladie de Chagas**  
**Maladie de Lyme**  
Oreillons  
Poliomyélite  
Psittacose  
Rage  
Rougeole  
Rubéole  
Salmonellose  
Shigellose  
**Syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS)**  
**Syphilis**  
Tétanos  
Trichinose  
Tuberculose  
Tularémie  
Typhus

Liste des renseignements à fournir pour déclarer une MADO à la direction de santé publique selon l'article 7 du Règlement ministériel d'application de la Loi sur la santé publique :

- le nom de la MADO ;
- le type de prélèvement, le site où il a été prélevé, la date où il a été fait, les analyses effectuées et les résultats obtenus ;
- le nom et le numéro du permis d'exercice du professionnel de la santé qui a demandé l'analyse ;
- le nom, le sexe, la date de naissance, l'adresse incluant le code postal, le numéro de téléphone et le numéro d'assurance maladie de la personne sur qui on a effectué le prélèvement ;
- le nom du laboratoire ou du département de biologie médicale et son adresse ;
- le nom de la personne qui déclare et les numéros de téléphone où elle peut être rejointe ;
- la date de la déclaration.

La déclaration d'une MADO peut être faite à l'aide du formulaire AS-772 qui est disponible auprès de la direction de santé publique du territoire ou sur le site [www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub](http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub)